

Maitre d'ouvrage **Hôtel PARADIS**
M. Hervé JEANSON représentant la **SNC CASSIN & FILS**
15 Avenue du Paradis 65100 LOURDES

Opération Elévation du niveau d'accessibilité à l'Hôtel PARADIS

ELEVATION DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Fait à Lourdes le 10 Juin 2015

Maitre d'ouvrage,



15 avenue du Paradis - 65100 LOURDES
Site Web : www.hotelparadislourdes.com
Email : info@hotelparadislourdes.com
Tél : +33 (0)5 62 42 14 14 Fax +33 (0)5 62 94 64 04
Siret 383 599 669 00017 - NAF 5510 Z
INTRA FR 40 383 599 669

Maitre d'oeuvre



RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous sol	NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
Rez de chaussée	ACCESSIBLE AU PUBLIC
Etages 1 à 8	ACCESSIBLE AU PUBLIC
Combles	ACCESSIBLE AU PUBLIC

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: HOTEL PARADIS

Nature des travaux :

Elévation du niveau d'accessibilité de l'Hôtel

Mise aux normes des escaliers (nez de marches et contremarches contrastés, bandes podotactiles)

Modification : meuble boutique

Mise aux normes des sanitaires communs hand . déjà existants

Mise aux normes des chambres hand. déjà existantes

Commune: LOURDES

lieu-dit:

E.R.P. de 4^{ème} catégorie – Type O,N.....

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: M. Hervé JEANSON représentant la SNC CASSIN & FILS

☒ 15 avenue du Paradis 65100 LOURDES

☎ 05 62 42 14 14

Maître d'œuvre: Cabinet Peretto & Peretto Architectes

☒ 4 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES

☎ 05 62 51 42 46

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Bureau de contrôle VERITAS

☒ ZE 4, rue Johannes KEPLER 64000 PAU

Nom de l'intervenant:

.....

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M. Hervé JEANSON **Maître d'ouvrage**,
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-
avant.

Date : 10 Juin 2015

signature

HOTEL PARADIS
H. Jeanson
15 avenue du Paradis - 65100 LOURDES
Site Web : www.hotelparadislourdes.com
Email : info@hotelparadislourdes.com
Tél : +33 (0)5 62 42 14 14 Fax +33 (0)5 62 94 64 04
Siret 383 599 669 00017 - NAF 5510 Z
INTRA FR 40 383 599 669

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. PERETTO Sylvain **Maître d'œuvre**,
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-
avant.

Date : 10 Juin 2015

signature

Sylvain Peretto
4 rue de l'hôtel de ville
65100 Lourdes
peretto&peretto tel. 05 62 51 42 46
peretto&peretto fax 05 62 51 38 52
peretto&peretto.fr
www.peretto&peretto.fr

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans [le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et l'Arrêté du 1er août 2006.](#)

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	X		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	X		
Largeur ≥ 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	
Dévers ≤ 2%		X	
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	
✓ Pente ≤ 4%		X	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	X		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		
✓ Dimensions : Ø1,50 m	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	X		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
• continue, rigide et facilement préhensible		X	
• dépassant les premières et dernières marches		X	
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	
• Antidérapants		X	
• Sans débord excessif		X	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	X		
3. Place de stationnement (article 3)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	X		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	X		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur $\geq 3,30$ m	X		
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$	X		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm	X		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	X		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		X	
ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	
• Et visiophonie		X	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	X		
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons		X	
• signalisation vers les conducteurs		X	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		
Entrée principale facilement repérable	X		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ facilement repérable	X		
✓ signal sonore et visuel	X		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	X		
ou			
✓ visiophone		X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur \geq 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m		X	
Dévers \leq 2 cm		X	
Pentes			
✓ pente \leq 4%	X		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
✓ arrondis ou chanfreinés	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement	X		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	X		
• Nez de marches			
•de couleur contrastée	X		
•antidérapants	X		
•sans débord excessif	X		
• 1 main courante			
•hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		
•continue, rigide et facilement préhensible	X		
•dépassant les premières et dernières marches	X		
•différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Nez de marches :			
• de couleur contrastée	X		
• antidérapants	X		
• sans débord excessif	X		
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	X		
• Hauteur des marches \leq 16 cm	X		
• Giron des marches \leq 28 cm	X		
6. Circulations intérieures verticales (article 7)			
Obligation d'ascenseur	X		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	X		
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm	X		
✓ Giron des marches \geq 28 cm	X		
✓ Mains courantes			
• de chaque côté	X		
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• continue, rigide et facilement préhensible	X		
• dépassant les premières et dernières marches	X		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X		
✓ Nez de marches :			
• de couleur contrastée	X		
• antidérapants	X		
• sans débord excessif	X		
Ascenseurs			
• Tous les niveaux sont desservis	X		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	X		
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	X		
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	X		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ dérogation sollicitée		X	
✓ conformes aux normes les concernant		X	
✓ d'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ dureté suffisante	X		
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	X		
ou			
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol		X	
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	X		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	X		
Poignées de portes			
✓ facilement préhensibles	X		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
Portes vitrées repérables	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		X	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	X		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	X		
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	X		
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m		X	
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		X	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	X		
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés	X		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ dispositif permettant de refermer la porte	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		X	
Extinction progressive si éclairage temporisée		X	
Eclairages par détection de présence		X	
14. Information et signalisation			
Chemineurs extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineurs		X	
✓ Repérage des parois vitrées	X		
✓ Passage piétons	X		
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	X		
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables		X	
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	X		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
15. Etablissements recevants du public assis (article 16)			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		X	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si pas plus de 20 chambres		X	
ou			
• 2 si pas plus de 50 chambres		X	
et			
• 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au delà de 50	X		
ou			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 0,90 m sur au moins 1 grand côté du lit	X		
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit	X		
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	X		
Cabinet de toilette			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	X		
<ul style="list-style-type: none"> espace de rotation Ø 1,50 m 	X		
<ul style="list-style-type: none"> douche accessible avec barres d'appuis 	X		
Cabinet d'aisances accessible			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 	X		
<ul style="list-style-type: none"> tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 		X	
<ul style="list-style-type: none"> espace d'usage 0,80 m x 1,30 m 	X		
<ul style="list-style-type: none"> barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol 	X		
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	X		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	X		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres douches		X	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées		X	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ siphon de sol		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
✓ équipements divers utilisables en position assis		X	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
Une caisse adaptée par tr. de 20		X	
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
Caractéristiques des caisses adaptées		X	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	